

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 JUIN 2021.**

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle et THIEBAUT Aurélie,
Mrs BOURQUIN Thierry, MATHIEU Dominique, DEBRIN Jean-Luc, ZANGA Frédéric, BIZZARRI Pascal,
CUCHE Sébastien, ATTONATY Jean-Luc et FISCHER Didier représentant l'ensemble des membres en exercice.

Délibération N° 2021-020

Logement du presbytère. Dépôt de garantie.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement du presbytère a donné son préavis par courrier en date du 10 avril 2021. Le locataire a invoqué une mutation professionnelle portant la réduction du délai à un mois et signifiant un congé à la date du 15 mai 2021.

L'état des lieux réalisé en date du 15 mai 2021 fait état de plusieurs dégradations. Un poêle, dont le carreau est cassé, a été couplé au système de chauffage. Le séjour a été transformé en cuisine. Il reste des déchets dans le garage. Un arbre fruitier est manquant. Dans la salle de bains, il manque le sèche-serviettes et dans le WC, le lavabo. Les murs du séjour sont fortement dégradés.

Au sujet de la citerne à fuel, il reste environ 1000 litres. A l'article 18 du bail de location, il est stipulé : « le locataire s'engage expressément à remplir lors de son départ la citerne de 500 litres de fuel, quantité constatée lors de l'état des lieux d'entrée.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Decofrem du 10 juin 2021 pour les travaux de dépose de papier peint, de rebouchage, de ponçage, de pose de toile de verre et de remise en peinture. Le présent devis s'élève à 2 025.54 € TTC.

Au sujet des déchets dans le garage restant à évacuer, il présente le devis de l'entreprise TTM pour la pose et le retrait d'une benne, s'élevant à 750.00 € HT.

Le locataire a effectué une démarche auprès de la trésorerie pour contester le non-remboursement de la caution. Il rappelle qu'il a payé environ 800 € d'isolation en 2013. Il demande en échange de lui laisser un mois de loyer gratuit. Monsieur le Maire présente la délibération N° 2013-140 en date du 6 décembre 2013. Les travaux d'isolation s'élevant à 2 397 € TTC ont été effectués par l'entreprise L2EFrance.

Conformément au bail de location précisé à l'article 12, le dépôt de garantie s'élève à 750 €. « Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer, dont il est redevable sur le dépôt de garantie ».

Le conseil municipal,

ATTENDU que les loyers suivants sur l'année 2021 n'ont pas été réglés :

- Mois de mars : 785.63 € - Titre N° 03
- Mois de avril : 785.63 € - Titre N° 04
- Mois de mai : 392.81 € - Titre N° 05

CONSIDERANT que les frais à engager pour la remise en état du bien s'élèvent à 2 925.54 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas reverser le dépôt de garantie au locataire.

Délibération N° 2021-021

Logement du presbytère. Déclassement et vente.

Vote à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article

L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 5 Place de l'Eglise était à l'usage de logement communal,

CONSIDERANT que le bien communal n'est plus occupé depuis le 15 mai 2021 en raison du départ du locataire.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bien actuellement vacant, sera vendu.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

VU la délibération en date du 7 avril 2006 du conseil municipal demandant la désaffectation du presbytère et de ses dépendances.

Vu l'arrêté Préfectoral N° 06 DRCLAJ – 83 en date du 21 septembre 2006 autorisant la commune de Craincourt à désaffecter le presbytère.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du bien sis 5 Place de l'Eglise à CRAINCOURT.

DECIDE du déclassement du bien sis 5 Place de l'Eglise à CRAINCOURT, cadastré en section N° 01, parcelle N° 24, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

DECIDE de procéder à la vente du bien,

AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires pour le déclassement et la vente du bien.

Délibération N° 2021-022

Bornage du terrain du presbytère.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de distraire une partie du terrain situé à l'arrière du presbytère sis 5 Place de l'Eglise dans le projet d'y réaliser deux parcelles à bâtir en intégrant en partie les parcelles contigües N° 121 – 122 et 123.

Il propose trois options définies comme suit (il s'agit de relevés de surfaces approximatifs) :

1. Division et création de deux parcelles – parcelle en pointe : 480.35 m² – seconde parcelle : 571.16 m² – propriété du presbytère : 537.83 m².
2. Division et création de deux parcelles – parcelle en pointe : 651.23 m² – seconde parcelle : 730.39 m² – propriété du presbytère : 342.53 m² – 192.95 m² - 103.56 m².
3. Division et création de deux parcelles – parcelle en pointe : 1042.89 m² – seconde parcelle : 532.74 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'option 3 : Division et création de deux parcelles – parcelle en pointe : 1042.89 m² – seconde parcelle : 532.74 m².

AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires pour le bornage des parcelles.

Délibération N° 2021-023

Communauté de Communes du Saulnois – Modification des statuts.

Vote à l'unanimité.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-4-4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n°CCSDCC21024 en date du 14 avril 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Saulnois,

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois a délibéré sur la modification de ses statuts à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui s'est tenu le 14 avril 2021.

La modification statutaire a pour objet de permettre à la CCS d'être chargée, en tout ou partie, de la passation et de l'exécution de marchés publics et ou accords-cadres passés dans le cadre de groupement de commande constitués des communes membres, auxquels l'EPCI ne participerait pas, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Etant précisé que la CCS sera habilitée à agir sur la base d'une convention type « mandat à titre gratuit », passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la CCS. Les missions confiées à la CCS seront alors encadrées par une convention « cadre » de groupement de commande.

Afin d'être mise en œuvre, cette faculté doit être prévue aux statuts de l'EPCI.

La modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux dispositions des articles L.5211-20 du CGCT.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération N° 2021-024

Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur.

Vote à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité des membres présents, Mr BIZZARRI Pascal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement de la population.

Délibération N° 2021-025

Recensement de la population – Recrutement d'un agent recenseur. Fixation de la rémunération.

Vote à l'unanimité.

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'un agent recenseur vacataire ;
- la participation financière de l'Etat sera reversée en intégralité à l'agent recenseur ;
- je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération N° 2021-026

Réfection de chaussée de la VC vers Puzieux.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux de réfection de chaussée de la voie communale allant vers Puzieux. La chaussée est en très mauvais état, notamment l'affaissement en sortie du village.

Dans le cadre de l'appel d'offre, Le Maire présente les devis des entreprises suivantes :

- Entreprise ETR Blaisin – Devis du 7 mai 2021 s'élevant à 40 319.14 € TTC
- Entreprise DUCHANOIS TP – Devis du 8 janvier 2021 s'élevant à 36 882.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DUCHANOIS TP s'élevant à 30 735 € HT, soit 36 882.00 € TTC.

CHARGE le Maire de passer commande des travaux.

Délibération N° 2021-027

Participation aux frais de fonctionnement au SIS de Delme.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les avis des sommes à payer du SIS de Delme et environs :

Titre N° 97 du 07 05 2021 – Frais de fonctionnement en primaire pour un élève – 498.89 €.

Titre N° 32 du 26 04 2021 – participation animations à la Médiathèque pour 1 élève – 10.00 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le père de l'enfant scolarisé à l'école de Delme est domicilié à Craincourt et qu'il en a la garde en alternance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de régler au SIS Delme et environs les titres N° 97 et 32 s'élevant respectivement à 498.89 € et 10.00 €.

AUTORISE le Maire à émettre les mandats correspondants aux titres.

Délibération N° 2021-028

Création d'une allée dans le cimetière.

Vote à l'unanimité.

Monsieur ATTONATY Jean-Luc intéressé par l'affaire se retire de la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à des travaux de création d'une allée dans le cimetière.

Il présente les devis des entreprises suivantes :

- Mr ATTONATY Jean-Luc – Devis du 25 mars 2021 s'élevant à 3 400.00 € (TVA non applicable).
Les matériaux seront commandés et à régler à l'entreprise « les matériaux Bloc et Job». Le devis s'élève à 1 475.83 € TTC.

- Devis DUCHANOIS TP – Devis du 3 mars 2021 s'élevant à 4 356.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de Mr ATTONATY Jean-Luc s'élevant à 3 400.00 € (TVA non applicable).

Les matériaux seront commandés et à régler à l'entreprise « les matériaux Bloc et Job». Le devis s'élève à 1 475.83 € TTC.

CHARGE le Maire de passer commande des travaux.

Délibération N° 2021-029

Opération « 400 JOBS D'ETE » - Adhésion.

Vote à l'unanimité.

Madame CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, intéressée par l'affaire se retire de la séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opération « 400 Jobs d'été » lancée par le Département de la Moselle. Cette opération permet d'employer des jeunes de 17 à 25 ans, étudiants ou en situation précaire pendant la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

La commune de Craincourt est éligible. Le contrat pour ce job ne peut excéder 2 mois et doit être à temps plein sur des périodes d'un mois complet.

L'aide départementale versée sous forme de subvention, s'élève mensuellement à 2 224 € par jeune employé (l'équivalent d'un SMIC chargé).

Monsieur le Maire signale que suite à l'appel lancé auprès des administrés, une seule candidature a été reçue, celle de Mlle CROS-MAYREVIEILLE Chloé, domiciliée 25 rue Principale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de s'inscrire à l'opération « 400 JOBS D'ETE ».

DECIDE de retenir la candidature de Mlle CROS-MAYREVIEILLE Chloé.

AUTORISE le Maire à établir un contrat à durée déterminée pour la période du mois de juillet.

Délibération N° 2021-030

Subvention allouée au Foyer Rural des Armoises.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2021 au Foyer Rural des Armoises, une subvention de 500.00 euros.

Délibération N° 2021-031

Subvention allouée à l'Association des Notes aux Champs.

Vote à l'unanimité.

Mme THIEBAUT Aurélie, Mrs DEBRIN Jean-Luc, ZANGA Frédéric et FISCHER Didier intéressés par cette affaire, ont quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2021 à l'Association des Notes aux Champs, une subvention de 500.00 euros.

Délibération N° 2021-032

Subvention allouée à l'Association Communale de Craincourt.

Vote à l'unanimité.

Mme HURLIN Cathia et Mr CUCHE Sébastien, intéressés par l'affaire se retirent de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2021 à l'Association Communale de Craincourt, une subvention de 500.00 euros.

Délibération N° 2021-033

Création d'un emploi de secrétaire de mairie sur une durée hebdomadaire de 17H00.

Vote à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- Compte tenu de la nécessité de service et d'une augmentation des tâches administratives sur le poste de secrétaire de mairie, il convient d'augmenter de deux heures la durée hebdomadaire qui passera de 15H00 à 17H00.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet *sur une durée hebdomadaire de service de 17H00, soit 17/35^{ème}* pour le poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DIVERS ET INFORMATIONS.

- L'assemblée établit le tour de garde des scrutins pour les élections départementales et régionales.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération « le Saulnois fait son cinéma », une projection aura lieu à la tombée de la nuit à Craincourt à la Croix de Mission le vendredi 30 juillet.
- Le conseil municipal prend acte des candidatures et organisera ultérieurement une réunion pour la distribution de bois de chauffage.
- La distribution des sacs jaunes aura lieu le samedi 10 juillet le matin à l'ancienne salle d'école.
- Le nettoyage de la bâche à la station sera réalisé le samedi 10 juillet par l'équipe municipale.

A Craincourt, le 17 juillet 2021.



Le Maire :
Didier FISCHER